



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>_____</p> <p>DEPARTEMENT DE LA SAVOIE</p> <p>Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 9 Pour : 8 Contre : / Absentions : 1</p> <p>Date de convocation : 13/04/2026</p> <p>Date d'affichage : 22/04/2026</p>	<p>L'an deux mille vingt-six Le 20 Avril à 19 h 00</p> <p>Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de Monique NAGORNY, Maire</p> <p>Etaient présents : Stéphanie BENIER, Virginie BOEBAERT, Benoit CHAMIOT-MAITRAL, Coralie CUVILLIER, Joël GACHET, Véronique LEGER, Thomas MAIRE DU POSET, Monique NAGORNY, Meghane PERROUX, Salvatore OLIVA</p> <p>Excusés : Olivier HAZARD (pouvoir à Monique NAGORNY)</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>Mme Virginie BOEBAERT est élue secrétaire de séance</p>
--	--

Délibération n°2026-14**Objet : Approbation du CFU 2025**

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 pour toutes les entités publiques locales, sous norme comptable M57 et M4.

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les comptes de la Commune relatifs à l'exercice comptable N-1 sont présentés et soumis au vote de l'assemblée délibérante par le Maire, avant le 30 juin de l'année N.

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du même Code qui précisent que le Maire peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du CFU qu'il soumet au vote ; et qu'il doit toutefois se retirer au moment du vote sans pouvoir ni donner ni recevoir de procuration à/de l'un des membres du Conseil municipal

Considérant que le CFU constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice, et intègre les soldes d'exécution de l'année précédente sur chaque section, fonctionnement et investissement, Monique NAGORNY, présente les résultats du CFU 2025 du budget principal de la Commune, détaillés dans les tableaux annexés et résumés par le tableau de synthèse suivant :

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

PRESENTATION du COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires totales	506.752,67	505.055,67	1.011.808,65
	Recettes réalisées	166.903,20	515.125,70	682.028,90
	Reste à réaliser	124.418,00		124.418,00
Dépenses	Prévisions budgétaires totales	384.491,27	623.812,06	1.008.303,33
	Dépenses réalisées	182.191,09	443.607,80	625.798,89
	Reste à réaliser	173.260,80		173.260,80
Différence entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-15.287,89	71.517,90	-56.230,81
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-122.261,71	118.756,39	-3.505,32
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-137.549,60	190.274,29	52.724,69
Différence entre les restes à réaliser	Reste à réaliser (+/-)	-48.842,80		-48.842,80
Résultat cumulé	Excédent/déficit (+/-)	-186.392,40	190.274,29	3.881,89

Monique NAGORNY, Maire, se retire et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Joël GACHET, le CFU 2025 est soumis au vote de l'Assemblée.

Après avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté et résumé ci-dessus,
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs 2025

Fonctionnement	:	190.274,89
Investissement	:	-137 549,60 (-186.392,40 avec les RAR)
Total	:	52 724,69 (3.881,89 avec les RAR)
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser 2025 vers l'exercice 2026

En dépenses d'investissement	:	-173.260,80
En recettes d'investissement	:	124.418,00
Total	:	- 48.842,80

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



Le Maire,
Monique NAGORNY

